

Pythagore LFP Europe Alpha

FR0010253187 Part I
FR0010289843 Part P
FR0010289850 Part GP
FR0010587311 Part U

Prospectus Complet

Sommaire général

Prospectus complet

Conforme aux normes européennes

Pythagore LFP Europe Alpha

FR0010253187 Part I
FR0010289843 Part P
FR0010289850 Part GP
FR0010587311 Part U

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

Pythagore LFP Europe Alpha

FR0010253187 Part I
FR0010289843 Part P
FR0010289850 Part GP
FR0010587311 Part U

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

I - Partie A, statutaire

II - Partie B, statistique

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Dénomination	Pythagore LFP Europe Alpha
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création	17/02/2006
Compartiment / nourricier	Néant
Société de Gestion	Pythagore Investissement BP
Gestionnaire comptable par délégation	BNP Paribas Fund Services France
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes	Cabinet Sellam, représenté par Patrick SELLAM
Commercialisateur	Groupe La Française des Placements

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	Diversifié
OPCVM d'OPCVM	Inférieur à 10 % de l'actif net
Objectif de gestion	Pythagore LFP Europe Alpha a pour objectif d'obtenir sur la période de placement recommandée, une performance supérieure à celle du marché monétaire (mesurée par l'évolution de l'EONIA), majorée de 4%.
Indicateur de référence	L'indice de référence est l'EONIA. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Avertissement

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance EONIA majorée de 4% indiqué dans la rubrique objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de **Pythagore LFP Europe Alpha** vise à sélectionner des valeurs ayant des perspectives de performances nettement supérieures à celle du marché à long terme, en atténuant l'exposition aux risques directionnels des marchés actions par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

Le processus de gestion de Pythagore LFP Europe Alpha comporte en effet deux compartiments :

- un compartiment « long » constitué de valeurs cotées en Europe de capitalisation supérieure à 100 millions d'euros.
- un compartiment « court », servant de couverture entre 40% et 100% de l'actif, constitué par la vente de contrats future DJ Euro Stoxx 50 et/ou d'options.

Le choix des titres s'effectue à travers un modèle basé sur l'analyse statistique de la variation des cours de bourse par rapport à leur tendance historiquement constatée, dans le respect des règles d'éligibilité au PEA.

Pour suivre une gestion du risque optimale, le gérant de Pythagore LFP Europe Alpha a construit un portefeuille « market neutral » qui capte uniquement l'alpha, l'alpha étant la valeur ajoutée des gestionnaires expliquant la surperformance d'une gestion par rapport à son indice de référence.

Une approche théorique consiste à énoncer que le taux de couverture soit égal au beta pour construire un portefeuille « market neutral » et capter uniquement l'alpha.

Le beta est classiquement utilisé dans la théorie moderne du portefeuille comme mesure du risque ; le beta est une mesure de la volatilité d'un actif par rapport à un autre.

Le beta du portefeuille Pythagore LFP Europe Alpha par rapport au DJ EURO STOXX 50, représente la sensibilité des variations du portefeuille à celle de l'indice. Plus le bêta est élevé plus le portefeuille reproduira fortement les variations de l'indice.

L'analyse de l'historique des performances de Pythagore LFP Europe Alpha a permis de calculer un beta moyen de 0,6 et ainsi déterminer à 60 % la couverture optimale qui permet d'obtenir un portefeuille « market neutral » et capter uniquement l'alpha.

Cette analyse a alors abouti à la construction d'un portefeuille optimal composé d'une partie longue investie en actions européennes, et d'une partie courte constituée par la vente de future DJ EURO STOXX 50 et/ou d'options à hauteur de 60% de l'actif total.

Toutefois, les timings de marché peuvent ponctuellement faire varier la couverture entre 40 % et 100 % de l'actif.

Le solde de l'actif est investi directement, et/ou au travers de parts et/ou actions d'OPCVM, en produits de taux et/ou de trésorerie. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille.

<p>Profil de risque</p>	<p><i>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.</i></p> <p>Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :</p> <p><u>Facteurs de risque principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un risque de baisse des actions détenues en portefeuille : les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses importantes de la valeur liquidative du fonds ; (ii) un risque que la couverture (entre 40% et 100% de l'actif total) ne soit pas optimale, entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds ; (iii) Le processus de gestion du fonds repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir. (iv) un risque de change par la baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La baisse des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. <p>Le détail de l'ensemble des risques encourus par le fonds figure dans la note détaillée.</p>
<p>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</p>	<p><u>Souscripteurs concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Part I : adaptée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers ; - Part P : adaptée aux investisseurs particuliers ; - Part GP : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française des Placements Gestion Privée. - Part U : Tous souscripteurs, destinée particulièrement aux OPCVM <p><u>Profil du souscripteur type :</u></p> <p>Le fonds est destiné à des souscripteurs souhaitant diversifier leurs investissements en actions, dans un placement limitant l'exposition à l'évolution générale des marchés actions et dont la performance repose sur la qualité de la sélection des titres effectuée par le gérant.</p> <p>La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.</p> <p><u>Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :</u></p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.</p>

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

i) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème (TTC)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Parts I, P, GP : 4% maximum Part U : 8% maximum l'OPCVM UFF Tempo PEA est exonéré de droit d'entrée
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Voir note détaillée

ii) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de superperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.)	Actif net	<p>Parts I et GP : 1,20% TTC maximum</p> <p>Part P : 2% TTC maximum</p> <p>Part U : 0,50 % TTC maximum</p>
Commission de surperformance	Actif net	<p>Parts I, P et GP : La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia majorée de 4%.*</p> <p>Part U : 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'Indice Eonia majorée de 4%.</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	<p>Société de gestion : montant de la transaction</p> <p>Dépositaire : nombre de transactions</p>	<p><i>Instruments monétaires</i> : 0,012%TTC ; part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Autres produits de taux</i> : 0,024%TTC, part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Convertibles < 5 ans</i> : 0,06%TTC part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Convertibles > 5 ans</i> : 0,24%TTC part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Actions</i> : 0,36%TTC dont part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Futures</i> : 5 € par lot (revenant à la société de gestion)</p>

Commissions en nature : néant

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Eonia majorée de 4% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu en décembre 2006.

iii) Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions.

iv) Informations d'ordre commerciale

Conditions de souscription et de rachat	Les souscriptions et rachats exprimés en millièmes de parts, sont reçus par La Française des Placements Investissements, sont centralisés chaque jour de bourse avant 11 heures et effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative du jour calculée ne J+1.
Date de clôture de l'exercice	Dernier jour de Bourse du mois de juin
Affectation des résultats	OPCVM à parts de capitalisation
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Chaque jour, à l'exclusion des jours fériés légaux en France
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion
Devise de libellé des parts	EURO
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 20/01/2006. Il a été créé le 17/02/06.

Récapitulatif des Parts

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription	Souscripteurs concernés
Part I	FR0010253187	Capitalisation	EUR	1000 €	150 000€	Investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers.
Part P	FR0010289843	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	Tous souscripteurs
Part GP	FR0010289850	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française des Placements Gestion Privée.
Part U	FR0010587311	Capitalisation	EUR	1000 €	Néant	Tous souscripteurs, destinée particulièrement aux OPCVM

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Pythagore Investissement BP
17 rue de Marignan,
75008 Paris

Date de publication du prospectus : 29 Février 2008

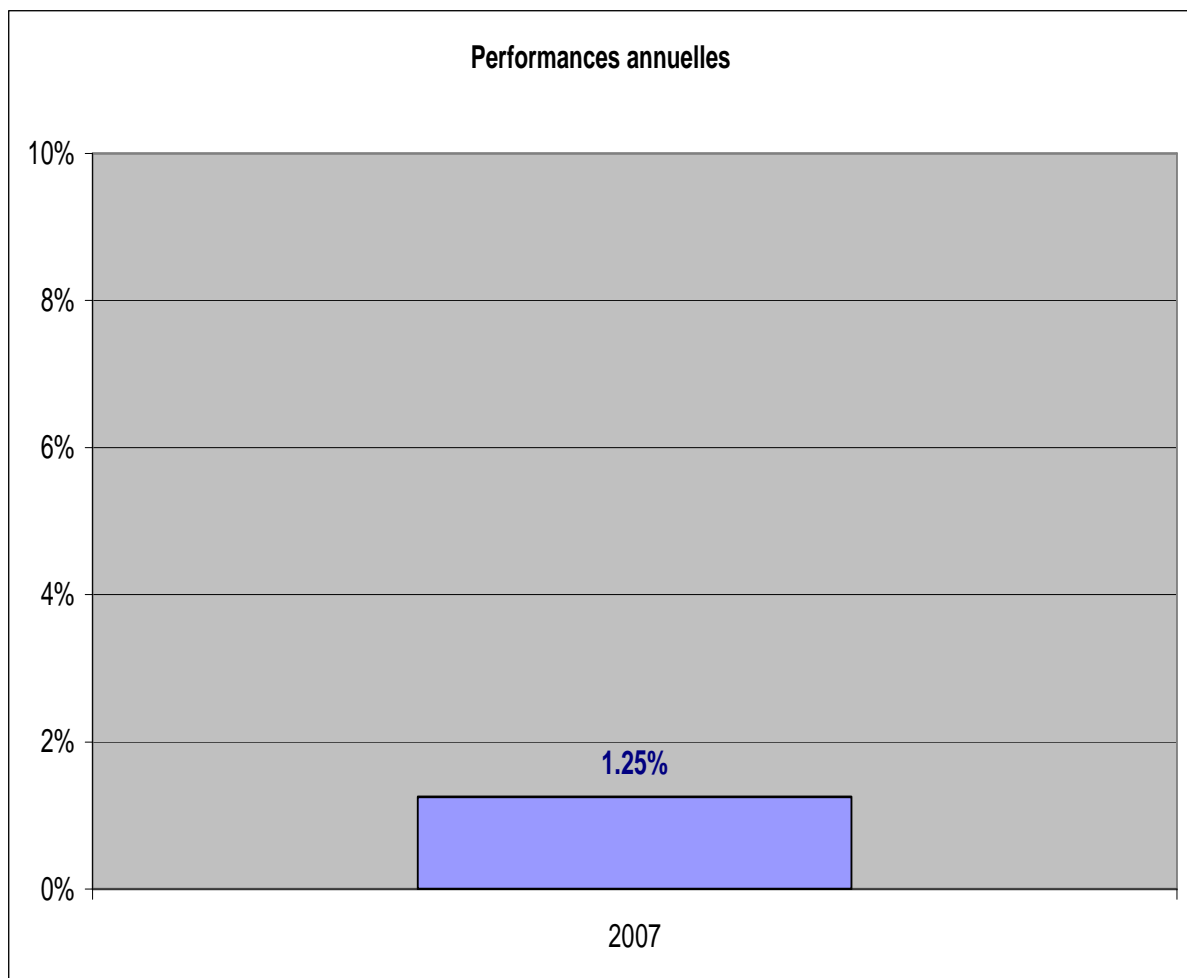
Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Pythagore LFP Europe Alpha

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 28 décembre 2007

- FR0010253187 Part I



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1.25%	-	-
EONIA	3.93%	-	-

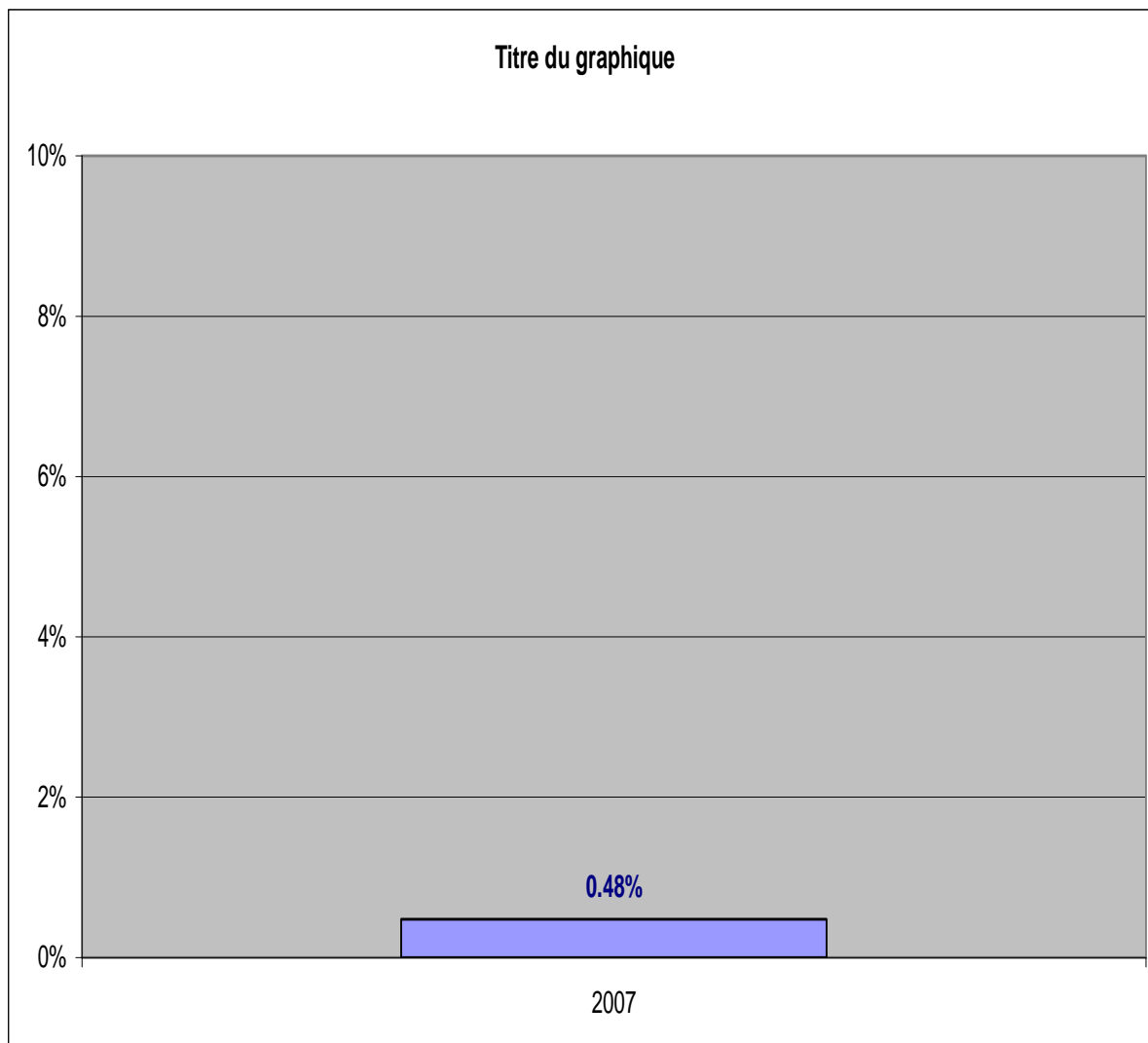
AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps

Performances du FCP au 28 décembre 2007

- FR0010289843 Part P



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0.48%	-	-
EONIA	3.93%	-	-

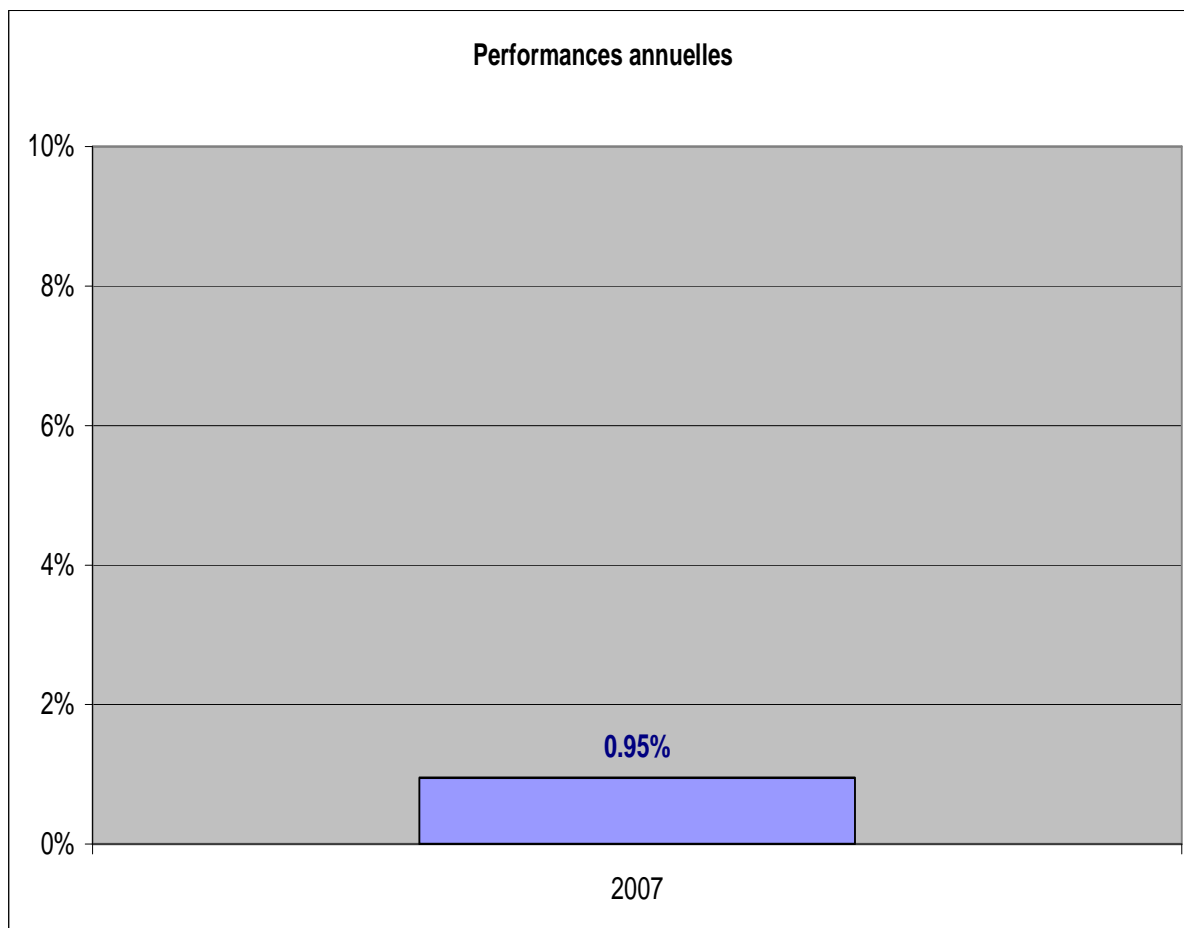
AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps

Performances du FCP au 28 décembre 2007

- FR0010289850 Part GP



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0.95%		
EONIA	3.93%		

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps

- FR0010587311 Part U

Les performances de la part U (FR0010420240) ne seront renseignées qu'après une année d'exercice civile.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30 juin 2007

FR0010253187 Part I

Frais de fonctionnement et de gestion	1,20 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	- - -
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement 	2,64% 0,97% 1,67%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3,84%

FR0010289843 Part P

Frais de fonctionnement et de gestion	1,71 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	- -
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement 	2,65% 0,92% 1,73%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	4,36%

FR0010289850 Part GP

Frais de fonctionnement et de gestion	1,19 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	- - -
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none">➤ commission de surperformance➤ commission de mouvement	1,63% 0,71% 0,92%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,82%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30 juin 2007

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 30 juin 2007.

Pythagore LFP Europe Alpha

FR0010253187 Part I
FR0010289843 Part P
FR0010289850 Part GP
FR0010587311 Part U

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : Pythagore LFP Europe Alpha
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : fonds commun de placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : 17/02/2006
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Caractéristiques des parts :

Les parts du fonds sont décimalisées, les souscriptions et rachats peuvent être exprimés en millièmes de part.

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription	Souscripteurs concernés
Part I	FR0010253187	Capitalisation	EUR	1000 €	150 000€	Investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers.
Part P	FR0010289843	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	Tous souscripteurs
Part GP	FR0010289850	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française des Placements Gestion Privée.
Part U	FR0010587311	Capitalisation	EUR	1000 €	Néant	Tous souscripteurs, destinée particulièrement aux OPCVM

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Pythagore Investissement BP
17 rue de Marignan
75008 Paris
01 73 00 73 00

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**
Dénomination sociale : **Pythagore Investissement BP**
Forme juridique : Société Anonyme
Siège social : 17 rue de Marignan 75008 Paris
Statut : société de gestion de portefeuille
Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers
Date d'agrément : le 21 septembre 2005, sous le numéro GP 05000022

- **Promoteur :**
Dénomination sociale : **Groupe La Française des Placements**
Forme juridique : société par actions simplifiée
Siège social : 17 rue de Marignan 75008 Paris

- **Dépositaire et conservateur :**
Dénomination sociale : **BNP Paribas Securities Services**
Forme juridique : société anonyme
Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Statut : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI, Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**
La Française des Placements Investissements

- **Etablissement en charge de la tenue du registre des parts :**
BNP Paribas Securities Services

- **Commissaire aux comptes :**
Dénomination sociale : **Cabinet Sellam** représenté par Patrick Sellam
Siège social : 49, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris
Signataire : Monsieur Patrick Sellam

- **Commercialisateurs : Groupe La Française des Placements**

- **Délégués :**
Gestionnaire comptable
Dénomination sociale : **BNP Paribas Fund Services France**
Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
Siège Social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

- **Conseillers :**
Néant

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du compte émetteur est assurée conjointement par BNP Paribas Securities Services (teneur de registre des porteurs et gestionnaire passif) et La Française des Placements Investissements (centralisation des ordres) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts;
- Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif administré ou en nominatif pur.
- Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : en millièmes de part.
- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de Bourse du mois de juin.

- **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions.

II-2 Dispositions particulières

- **Code Isin :**

Part I FR0010253187

Part P FR0010289843

Part GP FR0010289850

Part U FR0010587311

- **Classification :**

Diversifié

- **Objectif de gestion :**

Pythagore LFP Europe Alpha a pour objectif d'obtenir sur la période de placement recommandée, une performance supérieure à celle du marché monétaire (mesurée par l'évolution de l'EONIA), majorée de 4%.

Avertissement

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance EONIA majorée de 4% indiqué dans la rubrique objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

- **Indicateur de référence**

L'indice de référence est l'EONIA. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

- **Stratégie d'investissement**

La méthode de gestion repose sur l'analyse statistique de la variation des cours de bourse par rapport à leur tendance historiquement constatée. A partir d'un modèle développé en interne, le gérant détermine les signes avant-coureurs d'un changement de statut boursier des valeurs, se traduisant en particulier par une déformation significative de la loi de répartition des performances relatives d'un actif par rapport à son marché de référence.

Le processus d'investissement suit deux étapes :

- (i) La sélection des valeurs suit un processus de gestion systématique. Une présélection est effectuée sur l'ensemble des valeurs cotées avant d'être traité par le modèle interne. Le but est d'obtenir uniquement les valeurs dont la capitalisation dépasse 100 M€ avec un volume quotidien échangé supérieur à 300 000 €, suivies par au moins 4 bureaux d'analyse et qui appartiennent à l'indicateur de référence ;
- (ii) Le modèle se charge ensuite de calculer une statistique, issue de l'analyse statistique de la variation des cours de bourse par rapport à leur tendance historiquement constatée, pour chaque élément de l'univers d'investissement et de constituer automatiquement un portefeuille en sélectionnant les meilleures valeurs en fonction de la statistique générée.

Les actifs peuvent être comparés entre eux grâce à la prise en compte de leur volatilité qui permet de normer le critère de comparaison, c'est-à-dire les résultats des analyses statistiques. En théorie aucune analyse complémentaire n'est nécessaire pour réaliser les performances telles qu'elles ont été calculées en test rétroactif sur 15 ans. Dans la pratique, au cours de la gestion quotidienne, un contrôle sur plusieurs paramètres (croissance des BNA, endettement, news flow...) est effectué avant l'intégration dans le portefeuille.

Ce contrôle est également effectué pour clôturer les lignes du portefeuille lorsque le critère statistique atteint un seuil critique, afin d'assurer la pérennité de la performance.

Tant que les lignes restent en portefeuille, elles sont équipondérées tous les mois. Ce rebalancement présente un triple avantage :

- il permet de répartir équitablement le risque,
- il induit une continuité douce dans la prise de bénéfices sur les valeurs les plus performantes et dans le rachat à prix plus faible des valeurs qui ont pris du retard,
- il permet de limiter les interventions sur le marché en fréquence (1 fois par mois) et en montant (taux de rotation de 1.5x à 2x l'actif total).

Le processus de gestion quantitatif n'est pas à l'abri, d'un brutal changement de comportement de la part d'une de ses valeurs qui n'a pas été anticipé. Dans ces cas le retour à une analyse fondamentale classique est nécessaire pour décider le maintien ou le rejet de la valeur.

Pour suivre une gestion du risque optimale, le gérant de Pythagore LFP Europe Alpha a construit un portefeuille « market neutral » qui capte uniquement l'alpha, l'alpha étant la valeur ajoutée des gestionnaires expliquant la surperformance d'une gestion par rapport à son indice de référence.

Une approche théorique consiste à énoncer que le taux de couverture soit égal au beta pour construire un portefeuille « market neutral » et capter uniquement l'alpha.

Le beta est classiquement utilisé dans la théorie moderne du portefeuille comme mesure du risque ; le beta est une mesure de la volatilité d'un actif par rapport à un autre.

Le beta du portefeuille Pythagore LFP Europe Alpha par rapport au DJ EURO STOXX 50, représente la sensibilité des variations du portefeuille à celle de l'indice. Plus le bêta est élevé plus le portefeuille reproduira fortement les variations de l'indice.

L'analyse de l'historique des performances de Pythagore LFP Europe Alpha a permis de calculer un beta moyen de 0,6 et ainsi déterminer à 60 % la couverture optimale qui permet d'obtenir un portefeuille market neutral et capter uniquement l'alpha.

Cette analyse a alors abouti à la construction d'un portefeuille optimal composé d'une partie longue investie en direct en actions et d'une partie courte constituée par la vente de future DJ EURO STOXX 50 et/ou d'options à hauteur de 60% de l'actif total.

Toutefois, les timings de marché peuvent ponctuellement faire varier la couverture entre 40 % et 100 % de l'actif.

- **Actifs utilisés**

Le Fonds est investi principalement en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition, émis par des sociétés françaises ou étrangères et admis à la négociation sur des marchés réglementés de pays membres de la Communauté européenne.

Le Fonds peut également détenir, dans la limite de 25% de l'actif, des obligations ou des titres de créance libellés en euro, émis sur le fondement du droit français ou un droit étranger et admis à la négociation sur un marché réglementé afin de réduire, le cas échéant, l'exposition du portefeuille au marché action. Ces titres de taux auront une notation au moins égale à A (échelle Standard&Poors). La répartition entre la dette privée et la dette publique est la suivante :

- dette publique : de 50% à 100% de la part du Fonds investie en instruments de taux d'intérêt ;
- dette privée : de 0% à 50% de la part du Fonds investie en instruments de taux d'intérêt.

La sensibilité de la partie investie en instruments de taux d'intérêt est comprise entre 0 et 2.

Le Fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou pour réaliser l'objectif de gestion.

- **Instruments dérivés**

Le Fonds interviendra en permanence sur des contrats futures et/ou des options répondant à une stratégie précise de couverture qui vise à assurer la couverture entre 40% et 100% de l'actif du portefeuille, aux risques des marchés actions.

- **Dépôts** : néant

- **Emprunts d'espèces** : ils ne pourront représenter plus de 10% de l'actif.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation:

- Prises et mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code monétaire et Financier ;
- Prêts et emprunts de titres régis par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code monétaire et Financier

Ces opérations peuvent être utilisés pour :

- (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension par exemple)
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres par exemple)

Ces opérations sont effectuées dans les limites de droit commun applicables aux fonds à vocation générale. Des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».

- **Surexposition** :

Le fonds n'a pas pour vocation à pratiquer de surexposition.

• **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :

- (i) un risque de baisse des actions détenues en portefeuille : les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses importantes de la valeur liquidative du fonds ;
- (ii) un risque que la couverture (entre 40% et 100% de l'actif total) ne soit pas optimale, entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds ;
- (iii) Le processus de gestion du fonds repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir ;
- (iv) Le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La baisse des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

Autres Risques :

- (i) un risque de perte de capital : la volatilité du fonds peut être supérieure à la volatilité des marchés actions sur lesquels le fonds investit. Malgré une gestion rigoureuse de l'exposition, il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué ;
- (ii) Le risque de taux est le risque de dépréciation des taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des titres investis à taux fixe peut baisser.
- (iii) un risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques; en cas d'événement affectant l'un des secteurs d'investissement du fonds, la valeur liquidative baisse.

- **Garantie ou protection**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs : Tous souscripteurs.

Souscripteurs concernés :

Part I : adaptée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers;

Part P : adaptée aux investisseurs particuliers.

Part GP : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française des Placements Gestion Privée.

Part U : Tous souscripteurs, destinée particulièrement aux OPCVM

Profil du souscripteur type :

Le fonds est destiné à des souscripteurs souhaitant diversifier leurs investissements en actions, dans un placement limitant l'exposition à l'évolution générale des marchés actions et dont la performance repose sur la qualité de la sélection des titres effectuée par le gérant.

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation

- **Fréquence de distribution**

Non applicable, le Fonds procédant à la capitalisation de ses résultats.

- **Caractéristiques des parts ou actions**

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription	Souscripteurs concernés
Part I	FR0010253187	Capitalisation	EUR	1000 €	150 000€	Investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers.
Part P	FR0010289843	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	Tous souscripteurs
Part GP	FR0010289850	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française des Placements Gestion Privée.
Part U	FR0010587311	Capitalisation	EUR	1000 €	Néant	Tous souscripteurs, destinée particulièrement aux OPCVM

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions et rachats sont reçus par La Française des Placements Investissements, centralisés chaque jour de Bourse avant 11 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exclusion des jours fériés en France. Elle est disponible auprès de la société de gestion (17 rue de Marignan, 75008 Paris ; 01 73 00 73 00).

Informations sur les frais, commissions

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème (TTC maximum)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Parts I, P, GP : 4% maximum Part U : 8 % maximum l'OPCVM UFF Tempo PEA est exonéré de droit d'entrée
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.)	Actif net	<p>Parts I et GP : 1,20% TTC maximum</p> <p>Part P : 2% TTC maximum</p> <p>Part U : 0,50 % TTC maximum</p>
Commission de surperformance	Actif net	<p>Parts I, P et GP : La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia majorée de 4%.*</p> <p>Part U : 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'Indice Eonia majorée de 4%.</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	<p>Société de gestion : montant de la transaction</p> <p>Dépositaire : nombre de transactions</p>	<p><i>Instruments monétaires</i> : 0,012%TTC ; part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Autres produits de taux</i> : 0,024%TTC, part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Convertibles < 5 ans</i> : 0,06%TTC part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Convertibles > 5 ans</i> : 0,24%TTC part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Actions</i> : 0,36%TTC dont part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Futures</i> : 5 € par lot (revenant à la société de gestion)</p>

Commissions en nature : néant

*La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Eonia majorée de 4% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu en décembre 2006.

III - Informations d'ordre commercial

- **Conditions de distribution**

La distribution des parts de l'OPCVM est effectuée par La Française des Placements Investissements et La Française des Placements Gestion Privée.

- **Rachat et remboursement des parts**

Les souscriptions et rachats de parts sont centralisés par La Française des Placements Investissements.

- **Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du Fonds, Pythagore Investissement BP met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion.

IV - Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant au plus 10 % en OPCVM, notamment les critères énoncés par le règlement général de l'AMF.

Modalité de calcul du ratio d'engagement : méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

V-1 Règles d'évaluation des actifs

Règles d'évaluation des actifs du fonds :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion sur la base du cours de clôture (valeur françaises et européennes : cours de clôture – Autres valeurs étrangères : en l'absence de cotation représentatives, dernier cours de clôture).

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la gestion. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- TCN

- TCN < 3 mois

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire.

Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché, cette méthode sera écartée.

- TCN > 3 mois

Les TCN faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché sur la base du cours de clôture.

Toutefois, en l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est effectuée par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- OPCVM

Les OPCVM sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts ou actions d'OPCVM dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évalués sur la base de valeurs liquidatives intermédiaire calculées sur des cours estimés.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres
- Titres pris en pension

Les titres pris en pension sont évalués sur la base du prix du contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence correspondant à la durée du contrat.

- Prêts de titres

La créance est évaluée à la valeur actuelle des titres considérés.

- Titres donnés en pension

Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.

- Emprunts de titres

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur actuelle des titres concernés.

- Opérations à terme ferme et conditionnelles

- Contrats à terme fermes

Les contrats à terme fermes sont valorisés à la valeur actuelle sur la base des cours de clôture.

Les engagements hors-bilan, sont présentés à la valeur de liquidation calculée sur la base du cours de clôture.

- Contrats à terme conditionnels

Les options sont évaluées à leur valeur actuelle sur la base du cours de clôture.

Les engagements hors-bilan, sont présentés à la valeur de l'équivalent sous-jacent sur la base du cours de clôture.

- Contrats de gré à gré

Les contrats d'échange sont valorisés à la valeur actuelle (actualisation des flux futurs) ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 3 mois peuvent, en l'absence de sensibilité particulière au risque de marché de ces contrats, ne pas faire l'objet d'évaluation.

Les engagements sur contrat d'échange sont présentés à leur valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

- Valeurs mobilières non négociées sur les marchés réglementés

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

V-2 Méthode de comptabilisation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

Conforme aux normes européennes

Pythagore LFP Europe Alpha

FR0010253187 Part I
FR0010289843 Part P
FR0010289850 Part GP
FR0010587311 Part U

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

BNP Paribas Securities Services 3, rue d'Antin 75002 PARIS R.C.S. PARIS : 552 108 011	Pythagore Investissement BP 17 rue Marignan 75008 PARIS RCS PARIS : 435 215 959
--	---

REGLEMENT DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Pythagore LFP Europe Alpha

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Président ou du Directeur Délégué de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Président de la société de gestion ou le Directeur Délégué peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès du dépositaire. Elles sont réalisées selon les modalités précisées dans le prospectus.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Président ou le Directeur Délégué de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président ou le Directeur Délégué de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit

transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 9 - Revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.